

Règlement intérieur de la garderie municipale du Gué de Velluire.

La garderie périscolaire est une activité gérée par la municipalité du Gué de Velluire représentée par son Maire,

Monsieur Joseph Marquis.

Mairie du Gué de Velluire

27 rue de l'église

85770 Le Gué de Velluire

Le présent règlement est remis aux parents.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Il est demandé aux parents de remplir et retourner en mairie, le feuillet détachable en fin de document.

Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire du RPI La taillée/ Le Gué sont accueillis.

I - FONCTIONNEMENT

Article 1 – La garderie municipale est ouverte aux élèves des Ecoles Primaires et Maternelles.

Article 2 - La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles, et faire leurs leçons en autonomie (pour ceux qui restent après 18h), il ne s'agit en aucun cas d'un soutien scolaire.

La garderie fonctionne les jours scolaires : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi

Le Matin de 7h00 à 9h00

Le Soir de 16h30 à 19h00

Article 3 - Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque entrée et sortie. Toute heure entamée est due.

Les tarifs sont les suivants :

Arrivée entre	
7h00 7h30	1.50
7h30 9h00	1€
Départ entre	
16h30 17h30	1,50€
17h30 19h00	2€

Article 4 - Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 19h00 dernier délai. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir la responsable de la garderie Mme LIGONNIERE Sabrina au **07 57 63 08 41**

Les retards excédant 10 min seront facturés : 2 €/quart d'heure entamé, l'enfant reste sous la responsabilité de la commune.

Article 5 - Le goûter est fourni par la garderie.

Article 6 : Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers. Les enfants malades ne seront pas admis à la garderie.

Article 7 - Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie. Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. (cf. fiche de renseignements)

II – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

Article 1 - La facturation sera établie à la fin de chaque mois et payable dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 2 - Les familles seront invitées, sur simple courrier de réclamation, à régulariser très rapidement les éventuels impayés. Au cas où le règlement n'est pas parvenu en Mairie à la date fixée, le recouvrement sera confié à la Trésorerie de Chaillé-Les-Marais qui procédera à l'encaissement par l'émission d'un titre de recettes et aux éventuelles poursuites.

Article 3 – En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Garderie Municipale. Celle-ci procédera aux éventuelles corrections et une nouvelle facture sera établie. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.

III - EXCLUSIONS

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 19h00 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

Suite au non-paiement de la garderie durant 2 mois consécutifs, et après 2 rappels, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.

Les paiements de la garderie se font exclusivement par chèque quel que soit le montant à régler, l'espèce n'est pas acceptée.

✂-----

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom du père (ou représentant légal)..... Prénom.....

Nom de la mère (ou représentant légal)..... Prénom.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale du gué de Velluire et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).

Pris connaissance le.....

Signatures des parents (ou représentants légaux)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enfant..... Prénom

Nom de l'enfant..... Prénom

Nom de l'enfant..... Prénom

Nom de l'enfant..... Prénom

Parent 1 (responsable légal)

NOM : Prénom :

Profession : Nom et adresse de l'employeur :

Téléphone du travail : __ - __ - __ - __ - __ Portable : __ - __ - __ - __ - __

Parent 2

NOM : Prénom :

Profession : Nom et adresse de l'employeur :

Téléphone du travail : __ - __ - __ - __ - __ Portable : __ - __ - __ - __ - __

Noms et numéros de téléphone des personnes à contacter :

Autorisez-vous l'employé de garderie à prendre, pour vous, les mesures d'urgences qu'elle estime nécessaires (appel de médecin, transfert à l'hôpital) :

OUI NON

NOM de votre médecin traitant : Téléphone : __ - __ - __ - __ - __

Adresse :

RAPPEL : en cas d'urgence, votre enfant sera transféré par les pompiers à l'hôpital.

Problèmes de santé à signaler (allergies, asthme, ...) :

AUTORISATION

Je soussigné.....

AUTORISE les personnes ci-dessous à venir chercher mon enfant à la garderie :

Le GUE DE VELLUIRE, le.....

(Signatures des parents)

«La Mairie de Le Gué de Velluire dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions à la garderie. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Mairie de Le Gué de Velluire. Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Mairie de Le Gué de Velluire ».